



SEANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 05/03/2025

Date d'affichage : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MONTROYA Cécile à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°5/2025 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE
(TRANCHE 2) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU
TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX EQUIPEMENTS
STRUCTURANTS (ADES)**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse, en continuité de l'opération de rénovation énergétique.

Il rappelle qu'aujourd'hui, la salle a un double usage. Elle est utilisée à la fois pour la pratique sportive (club de tennis, de football, la section handicapée de la Pétanque, le futsal, le cross training, etc...) mais également pour certains événements et animations (animations d'Halloween, marché de Noël, marché des créateurs et artisans, marché fermier, etc...).

C'est donc un lieu de vie multifonctionnel, utilisé aussi bien pour la pratique sportive que pour des événements et qui rassemble au-delà même du territoire communal. En effet, ce site est également utilisé par les habitants des communes voisines.

En l'état actuel, la salle est vieillissante et inadaptée pour le confort de ce type d'occupations mais aussi pour le rangement et le stockage du matériel nécessaires aux activités sportives pratiquées ou à la tenue d'événements.

Par ailleurs, le temps a laissé des traces d'usure : le tracé sportif au sol est moins visible avec des teintes hétérogènes peu esthétiques, les murs ont un aspect rudimentaire et la salle ne dispose pas d'un lieu approprié pour organiser des repas.

Cette deuxième tranche du programme concerne des travaux de rénovation du bâtiment, au-delà même de sa rénovation énergétique, afin de disposer d'une salle multifonctionnelle dimensionnée à la population locale, équipement qui fait aujourd'hui défaut sur la commune.

Le projet vise à modifier l'aspect extérieur du bâtiment par la réalisation d'un bardage et l'installation d'un éclairage extérieur. Il prévoit également de modifier l'aménagement intérieur de la salle avec la création, d'une part, de locaux de rangement pour stocker du matériel notamment lié aux usages associatifs et d'un local traiteur nécessaire pour la tenue d'événements divers ou pour des réunions conviviales.

Les travaux consisteront à :

- Remplacer le marquage sportif au sol et remplacer la peinture au sol,

- Réaliser des locaux annexes comprenant des rangements
- Aménager les extérieurs : parvis, éclairage, parking,
- Modifier la façade par un bardage extérieur,
- Aménager une aire de stationnement,
- Evacuer les longrines existantes.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB520251-DE



Par ces travaux, la commune poursuit plusieurs objectifs :

- Se doter d'un équipement structurant qui aujourd'hui fait défaut sur la commune,
- Favoriser les interactions sociales par l'organisation d'animations et de festivités,
- Favoriser la pratique sportive,
- Soutenir les associations locales,
- Valoriser un patrimoine communal sous-exploité.

Ces travaux sont estimés à 303 091.37 € H.T.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide financière au Département au titre du programme 2025 de l'Aide Départementale aux Projets Structurants (ADES).

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T.	Financier	Montant H.T.	%
Maîtrise d'œuvre	21 300.00 €	ETAT DETR 2025	60 618.00 €	20 %
Démolition Gros œuvre Enduits de façade	23 210.00 €			
Bardage Serrurerie	22 800.00 €			
Menuiseries intérieures bois Aménagements intérieurs Traitement acoustique	68 190.00 €	Région	45 463.00 €	15 %
Cloisons Doublages Faux plafonds Plâtrerie Traitement acoustique	41 270.00 €	Fonds de concours CCA	66 771.00 €	22.03 %
Chape Revêtement de sols durs et faïence	8 490.00 €	ADES – Département 66	45 463.00 €	15 %
Peinture Nettoyage	44 510.00 €			
Plomberie Chauffage Ventilation	5 610.00 €	Autofinancement	84 777.00 €	27.97 %
Electricité CFP/CFA	14 950.00 €			
Aménagement local traiteur	15 686.00 €			
Aménagement parking	35 140.00 €			
Maîtrise d'œuvre parking	1 936.00 €			
TOTAL	303 092.00 €		303 092.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du programme 2025 de l'Aide Départementale aux Projets Structurants (ADES),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN
QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/03/2025
- Affichage le : 14/03/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr